



Aide > Modification et annulation de vol > Vol annulé

Quelle compensation puis-je obtenir si mon vol est annulé

Il peut parfois arriver que nous soyons dans l'obligation d'annuler un vol en raison d'une « circonstance exceptionnelle ». On entend par circonstances exceptionnelles des événements tels que des grèves, des mauvaises conditions météorologiques, des problèmes de sécurité et des défaillances imprévues.

Si nous annulons votre vol alors qu'il n'y a *pas* de circonstances exceptionnelles, vous avez alors droit à une compensation financière. Mais veuillez noter que cela ne s'applique pas si :

- nous vous avons informé de l'annulation de votre vol 2 semaines minimum avant l'heure de départ initialement prévue ;
- nous vous avons informé de l'annulation de votre vol entre 2 semaines et 7 jours précédant l'heure de départ initialement prévue et nous vous avons proposé un autre vol vers votre destination, qui décolle moins de 2 heures avant l'heure de départ du vol annulé, et n'atterrit pas plus de 4 heures après l'heure d'arrivée initialement prévue;
- nous vous avons informé de l'annulation de votre vol moins de 7 jours avant l'heure de départ initialement prévue et nous vous avons proposé un autre vol vers votre destination, qui ne décolle pas moins de 1 heure avant l'heure de départ du vol annulé, et n'atterrit pas plus de 2 heures après l'heure d'arrivée initialement prévue.

Si vous avez le droit à une compensation, la hauteur de cette compensation dépend de la longueur de votre vol :

- 250 € Pour des vols inférieurs à 1500 km
- 400 € pour des vols effectués dans l'UE, supérieurs à 1500 km
- 400 € pour d'autres vols compris entre 1 500 et 3 500 km
- 600 € pour des vols de plus de 3 500 km

Si nous vous proposons un vol alternatif, nous pouvons diminuer de moitié la compensation. La seule condition est que l'heure d'arrivée du nouveau vol ne s'écarte pas davantage de l'heure d'arrivée du vol annulé que les durées indiquées ci-dessous :

- Vols jusqu'à 1500 km: 2 heures
- Les vols effectués en Union européenne dont la distance est supérieure à 1 500 km et les vols à l'extérieur de l'Union européenne dont la distance est comprise entre 1 500 et 3 500 km : 3 heures
- Vols supérieurs à 3 500 km : 4 heures

La compensation n'est pas versée à l'aéroport. Pour la compensation, contactez-nous via le <u>formulaire de contact en ligne</u>.

Avons-nous répondu à votre question?*



Questions liées

- **>** Que puis-je faire si mon vol est annulé?
- > Ai-je droit à une compensation si mon vol est retardé?
- À quoi ai-je droit si mon vol est retardé?
- Que se passe-t-il si mon vol est dérouté vers un autre aéroport ?

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question?

Nous sommes là pour vous aider.

Nous contacter

À Propos de Transavia

